



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPPINGHEM

Procès-Verbal du 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq octobre, à 19 heures et 05 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : MC. FICHELLE > pouvoir à V. PARABOSCHI, P. MOUCHON > pouvoir à M. MATHON, C. CABY > pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER,

Absents excusés sans pouvoir : /

M. le Maire ouvre la séance et propose que M. DUCOURAU soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. DUCOURAU procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

APPROBATION DU PV DU 9 JUIN et du 29 JUIN 2023 -CM2023-10/D.01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 9 juin et du 29 juin 2023. Le Conseil Municipal, après délibération, ADOPTE à l'unanimité le PV du 25 mai 2023.

Dans le PV du 9 juin, il est ajouté la phrase suivante à la demande de Mme Dumortier :

« La commune souhaite garder la possibilité de ne mettre en place la préemption en cas de vente pour un projet de construction individuelle ».

Pas de modification à apporter au sujet du PV du 29 juin 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DIA -CM2023-10/INFO 01

Monsieur le Maire présente la délibération au conseil municipal.

Quelques remarques sont apportées à cette délibération, notamment le déménagement de la SICAD, une division parcelle en cours au 167 rue Poincaré pour 3 logements individuels et une préemption pour un ERL au 10 rue d'Ennetieres comportant un programme de 3 maisons individuelles (accession sociale PSLA). Le portage financier sera assuré par la MEL.

Date	Adresse	Superficie	Prix
21/06/2023	RUE D ENNETIERES	TERRAIN 409M2	171 000 € Préemption
28/06/2023	RUE DES LILAS	TERRAIN 1000M2	328 000 €
06/07/2023	21 RUE DU GRAND BUT	MAISON /788M2	273 000 €
10/07/2023	RUE DE LA ZAMIN	1119 M2	6 100 000 €
11/07/2023	1 AVENUE N MANDELA	PARKING/10200M2	12 000 €
19/07/2023	25 RUE PASTEUR	MAISON /146M2	203 700 €
19/07/2023	31C RUE PASTEUR	GARAGE 15M2	10 000,00 €
20/07/2023	20 AVENUE NELSON MANDELA	APPT /8119M2	165 000 €
25/07/2023	17 RUE DE L'EGLISE	MAISON /222M2	232 000 €
02/08/2023	167 RUE POINCARE	MAISON/ 2167M2	480 000 €
08/08/2023	10 RUE PASTEUR	MAISON /140M2	245 000 €
14/08/2023	24 AVENUE DES FAISANS	TERRAIN 526 M2	242 000
14/08/2023	20 AVENUE DES FAISANS	TERRAIN 483 M2	220 000 €
14/08/2023	17 AVENUE DES FAISANS	TERRAIN 702 M2	315 000 €
05/09/2023	16 AVENUE N. MANDELA	APPT 47M2	144 000 €
08/09/2023	105 RUE POINCARE	GARAGE 49M2	15 0000 €
18/09/2023	54 RUE DE L'EGLISE	MAISON/518M2	331 700 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES/CM2023/D02

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions permanentes.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement intérieur Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter

- À 8 membres la commission « Cadre de vie & Sécurité » et propose la candidature de **Sophie Dumortier**.
- À 8 membres la commission « Urbanisme » et propose la candidature de **Francis Van Laethem**.
- À 7 membres la commission « Finances – Marchés publics » et propose la candidature de **Francis Van Laethem et de Abdelkader Kimour**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL/CM2023/D03;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

↳ De désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement 2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur communal est Mme Ribes du service urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique les chiffres du dernier recensement de 2018. Le coût des agents recenseurs était de 4870 € et la dotation INSEE de 3747 €.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION JANVIER 2024/CM2023/D04

En vue de l'organisation du recensement de la population 2024, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement de huit agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 02 janvier au 17 février 2024.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

↳ La création de huit emplois d'agents recenseurs pour la période du 02 janvier au 17 février 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES TARIFS ÉTUDE DIRIGÉE/CM2023/D05

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle répartition des ateliers et des études dirigées depuis le 4 septembre 2023. L'étude dirigée a lieu les lundis et jeudis. L'atelier anglais et la découverte des métiers les mardis et vendredis.

Il est donc nécessaire de modifier les tarifs de l'étude dirigée. Le tarif actuel étant proposé à la semaine d'un montant de 1.60 €.

Monsieur le Maire propose de définir pour l'étude dirigée, un tarif unique à la séance pour l'ensemble des parents d'élèves. Les quotients seraient supprimés. Monsieur le Maire fait référence à la Mairie de Lompert proposant un tarif unique à 1,82 €.

Monsieur le Maire propose au débat un tarif unique à 1,70 €.

Madame Dumortier demande le coût pour la commune à la suite de la nouvelle proposition. Monsieur Ducourau ne dispose pas d'éléments pour y répondre.

Madame Udry soulève le souhait pour la commune d'harmoniser et de faciliter les procédures au sujet de l'étude dirigée et des ateliers. Madame Udry demande si les parents peuvent choisir entre la garderie, l'étude dirigée et les ateliers.

Monsieur le Maire confirme que les parents ont le choix.

Madame Roubaud estime que toutes les données ne sont pas évoquées.

Monsieur Kimour n'est pas d'accord au sujet de la proposition d'un tarif unique. Il est préférable, pour Monsieur Kimour, de continuer à proposer un tarif dégressif.

Monsieur Ducourau propose les tarifs suivants :

- Tranche A : 1 €
- Tranche B : 1.50 €
- Tranche C : 1.75 €
- Tranche D : 2 €
- Tranche EA : 1.50 €
- Tranche EB : 1.75 €
- Tranche EC : 2 €
- Tranche ED : 2.50 €

La suppression du tarif dégressif à partir du 2eme enfant est supprimé.

Rappel des tranches tarifaires

Tranche A	0 à 400
Tranche B	401 à 550
Tranche C	551 à 750
Tranche D	plus de 750
Tranche EA	Extérieur – 0 à 400
Tranche EB	Extérieur – 401 à 550

Etude dirigée : Rappel des tarifs 2022-2023 :

Etude dirigée - tarif à la semaine	1er enfant	2e enfant et +
Tranche A	1,60 €	1,49 €
Tranche B	2,18 €	2,06 €
Tranche C	2,63 €	2,52 €
Tranche D	3,32 €	3,21 €
Tranche EA	2,17 €	2,06 €
Tranche EB	2,75 €	2,63 €
Tranche EC	3,21 €	3,10 €
Tranche ED	3,90 €	3,78 €

Etude dirigée : Nouvelle tarification à compter du 04 septembre 2023

Etude dirigée - tarif à la séance	Montant par enfant
Tranche A	1 €
Tranche B	1.50 €
Tranche C	1.75 €
Tranche D	2 €
Tranche EA	1.50 €
Tranche EB	1.75 €
Tranche EC	2 €
Tranche ED	2.50 €

La colonne « tarif pour le 2^e enfant et + » est supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'appliquer les nouvelles conditions tarifaires. Les nouveaux tarifs de l'étude dirigée seront appliqués à compter du 04 septembre 2023.

La tranche A sera appliquée aux personnels municipaux et à leurs enfants, aux enseignants et à leurs enfants, aux élus municipaux à compter 04 septembre 2023.

La tranche D sera appliquée aux familles capinghemmoises ne présentant pas de justificatifs.

La tranche ED sera appliquée aux familles non capinghemmoises ne présentant pas de justificatifs,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF/CM2023/D06

La rémunération :

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Forfait
Un aide animateur (animateur non diplômé)	60 € / jour
Un animateur stagiaire	70 € / jour
Un animateur diplômé	80 € / jour
Un directeur	100 € / jour
Un directeur adjoint	90 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	30 € la nuitée
Garderie	12 € le matin ou le soir
Les réunions préparatoires	75 € / jour 12 € / heure

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h30 à 17h00.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 8h30 et celles du soir de 17h00 à 18h00. Pour les agents effectuant la garderie, la journée de travail se termine à 17h00.

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 3 heures.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 6h00.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 7 €.

La nuitée s'étend de 18h00 (centres de loisirs) à 8h30 (centres de loisirs).

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

➤ Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit:

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

➤ Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit:

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur.
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance :

Si le Conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurées.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire souhaite créer des contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2023-2024.

Pour rappel, il est précisé que le recrutement des animateurs du Centre de Loisirs sans Hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, se fait, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon le tableau annexé à la présente délibération

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : De créer des emplois d'animateurs, selon les effectifs maximums autorisés, à compter du 21 octobre 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que les forfaits CEE sont plus avantageux pour la commune. La rémunération suit l'évolution de l'inflation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF/CM2023/D07

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, propose le nouveau règlement intérieur et la nouvelle plaquette de communication pour la période 2023-2024, transmettant la volonté politique vis-à-vis de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse capinghemmoise.

La plaquette tiendra compte des nouveaux tarifs de l'étude dirigée, délibérés en conseil municipal du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur pour la période du 04 septembre 2023 au 31 août 2024.
- VALIDE a nouvelle plaquette de communication pour la période du 04 septembre 2023 au 31 août 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES IRRECOUVRABLES /CM2023/D08

Vu la demande du Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières,

Le conseil municipal, après délibération,

☞ DECIDE d'imputer :

- Au compte 6541, créances éteintes, la somme de 132,75 €.
- Au compte 6542, créances admises en non-valeur, la somme de 573,60 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-81	7068--	ADJUMA PIZZA FISSA	573,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-203	7068--	SQUARE STORE	132,75	Combinaison infructueuse d'actes

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte rendu de l'exercice de ses délégations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL – ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS /CM2023/D09

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes de ce tableau des effectifs pour donner suite aux possibilités d'avancement de carrière des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** à l'unanimité de :

↪ **CRÉER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps complet,

↪ **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint territorial d'animation

↪ **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Attaché	1 temps complet		1 temps complet ⁽¹⁾
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet ⁽¹⁾
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet	+ 1 temps complet	2 temps complet
Adjoint administratif	4 temps complet	- 1 temps complet	3 temps complet
Filière animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint d'animation	6 temps complet	- 1 temps complet	5 temps complet
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet
Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	3 temps complet		2 temps complet 1 temps complet ⁽¹⁾

Adjoint technique	5 temps complet	+ 1 temps complet	5 temps complet 1 temps complet ⁽¹⁾
Adjoint technique	0 temps non complet	+ 1 temps non complet	1 temps non complet ⁽¹⁾

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMÉRIQUE
59 62/CM2023/D10

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de CAPINGHEM, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE de l'adhésion de la commune de CAPINGHEM à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Monsieur le Maire informe que l'adhésion à la centrale d'achats est gratuite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SIVU DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS/CM2023/D10

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Tourcoing a approuvé par délibération n°40 du 5 décembre 2022 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié 18 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing doit élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants parmi ses membres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération CM2023//02D.08 du 15 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire le délégués titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants
- Proposition du délégué titulaire : Monsieur MATHON Christian
- Proposition du suppléant : Monsieur WIDHEN Thierry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACTE la proposition soit

- Monsieur MATHON, délégué titulaire
- Monsieur WIDHEN, suppléant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

OUVERTURES DOMINICALES 2024/CM2023/D11

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La règle concernant les dérogations sur décision du maire a notamment évolué.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

Il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

La MEL a donc fixé un cadre général pour les années 2023 à 2026, dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir cet avis favorable qui prendra la forme d'une décision directe.

Par délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir **8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.**

Le calendrier 2024 des 7 dates fixes reste inchangé, il reprend les dimanches suivants :

- Les 2 premiers dimanches de solde
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël

Il est indiqué que Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE**,

↳ De **FIXER** le nombre de dimanches de l'année 2024, pouvant donner lieu à ouverture à 8 dimanches, dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates comme suit :

- 2 premiers dimanches des soldes (14 janvier et 30 juin)
- Le dimanche précédent la rentrée des classes (1er septembre)
- Les 4 dimanches précédents Noël (3,10,17 et 24 décembre)

1 date laissée au choix des communes en concertation avec les commerçants :

- Le dimanche 29 décembre 2024
-

Monsieur Ducourau précise que les magasins ont été consultés au sujet des dates 2024.

Madame Roubaud n'a pas été consultée. Monsieur Ducourau vérifiera l'information.

Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

REDEVANCE VAE/CM2023/D12

La ville a confirmé son intention de participer à l'AMI Trottoirs et Vélos à Assistance Electrique proposé par la Métropole Européenne de Lille. L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de sélectionner deux opérateurs maximums de location de trottinettes électriques et de VAE en semi-floating qui seront autorisés à occuper le domaine public.

La commune de Capinghem s'est positionnée uniquement pour les emplacements de VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Les opérateurs seront désignés par la MEL qui pilote la procédure de sélection. Seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre de cette procédure seront habilités à demander les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée par les maires de chaque commune concernée par le service de semi-floating pour une durée de 1 an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois, pour une durée d'un an, soit 3 ans au maximum. Dans ce cadre, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Pour ce faire, chaque opérateur devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il y a donc lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location en libre-service de vélos à assistance électrique.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune. À titre d'exemple, il a été défini à hauteur de 20€ par an et par engin sur plusieurs communes de la MEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

– de fixer le prix de l'occupation du domaine public à hauteur de 20 € par an et par engin sur la commune de Capinghem

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances 'occupation à compter de l'implantation de l'activité

Monsieur Kimour n'est pas d'accord au sujet de l'installation des VAE uniquement. La décision a été prise sans consultation au préalable.

Madame Roubaud suggère de développer plusieurs alternatives à la voiture.

Monsieur Ducourau indique que la mairie de Lille a cité une étude à Paris au sujet de la portée écologique des VAE et trottinettes électriques. Les trottinettes électriques ont une portée écologique moindre et les réparations et récupérations restent difficiles. Monsieur Ducourau précise également que la ville de Paris supprime l'utilisation des trottinettes en libre-service.

Monsieur Ducourau précise que les VAE sont en semi-flotting et équipés d'une borne GPS.

Madame Udry remarque que la ville de Lomme dispose de VAE et non de trottinette. La ville d'Armentières dispose de VAE et de trottinettes. Madame Udry soulève l'importance de la continuité des services VAE et trottinettes auprès des usagers.

Madame Udry indique que le choix ne dépend pas de la convenance personnelle de Monsieur le Maire et déplore un manque de communication. Nos préférences ne sont pas celle des utilisateurs.

Monsieur le Maire indique que l'implantation des trottinettes électriques n'est pas acceptée par la plupart des communes.

Monsieur le Maire informe que 4 emplacements sont déterminés par la commune. Une proposition d'un cinquième emplacement est envisagée proche du domaine de la Perdrière.

Pour : 17

contre : 0

Abstention : 2

Madame Roubaud n'est pas contre le cinquième emplacement situé au domaine de la Perdrière mais rappelle l'emplacement de la voie cyclable et la dangerosité de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que le projet de requalification de la piste cyclable sera prévu lors du prochain mandat.

NON RECONDUCTION PARTENARIAT ÉCOLE DE MUSIQUE ENNETIERES/CM2023/D13

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le 22 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de créer un partenariat avec l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes. Les modalités de la participation forfaitaires étaient les suivantes :

- ❖ Eveil musical 20€/mois pour les Ennetiérois 25€/mois. **Participation forfaitaire 5€.**
- ❖ Instrument + chant 35€/mois pour les ennetiérois 57.50€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 10€.**
- ❖ Batterie + instrument ou chant 52.50€/mois pour les ennetiérois 86.50€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 15€.**
- ❖ Cours en groupe 20€/mois pour les ennetiérois 25€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 5€.**

Monsieur le Maire explique que tenant compte du contexte budgétaire 2023 tendu, du premier état financier présenté pour 2022/2023 et le risque de voir augmenter le nombre d'inscrits, la participation deviendra trop lourde budget communal.

Il propose à l'assemblée de ne pas reconduire ce partenariat.

Monsieur Van Laethem n'est pas d'accord et souhaite maintenir ce type de partenariat pour valoriser la musique auprès des Capinghemmois.

Madame Udry propose de maintenir ce partenariat et de l'ouvrir à d'autres activités de loisirs, sportives, culturels... aux Capinghemmois.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention forfaitaire de 500 € pour un minimum de 5 adhérents.

Madame Udry est contre.

Pour : 15

contre : 3

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Question au sujet du Projet becquerie.

Monsieur le Maire n'a pas d'information supplémentaire au sujet du projet de la Becquerie. La partie aménagement serait pilotée en régie par les services de la MEL. L'enquête publique PLU3 est en cours. La commune doit attendre la conclusion de l'enquête publique. Les travaux de la liaison douce pourraient commencer en 2025. Il est rappelé qu'un hectare et demi est réservé à un emplacement sportif ou culturel.

Une commission urbanisme élargie sera prévue après les vacances de la Toussaint.

Au sujet du PC rue d'Ennetières, l'opérateur reprend la commercialisation des appartements d'ici le 15 octobre 2023. Les prix sont revus à la baisse avec une option au sujet pour un aménagement intérieur possible. Nouveaux prix de vente – 5 000 € m² au lieu de 7 000 € du m² précédemment.

- Pas de décret à ce jour concernant la prime pouvoir achat aux agents de la fonction publique territoriale.
- Une commission finances sera prévue afin de déterminer le versement de la prime du pouvoir d'achat et son calendrier.
- Concerne l'ensemble des agents en catégorie C avec une rémunération brut en dessous de 3500 €.
- Impact financier important.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 20h37